

# Repères > 55

OCTOBRE 2023

LE BULLETIN DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES



Dossier >

## AFFIRMER notre *identité*

### Zoom sur >

Traitements  
anticancéreux: le rôle  
du pédicure-podologue

### En régions >

La prestation  
de serment

### Pratique >

E-réputation:  
enjeux et bonnes  
pratiques

# Repères >55

## Édito

© Agnès Deschamps



### ENTREtenir NOTRE DYNAMIQUE

Chères consœurs, chers confrères,

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues adresse ses chaleureuses félicitations à Monsieur Aurélien Rousseau, nouveau ministre de la Santé et de la Prévention. Qu'il soit assuré de la motivation de notre profession pour faire évoluer le système de santé actuel et contribuer à l'amélioration de la santé de nos concitoyens.

La plupart des pédicures-podologues ont sans doute constaté les effets concrets de la loi Rist, entrée en vigueur le 19 mai dernier. Prescrire des orthèses plantaires en première intention, grader directement le risque podologique des personnes diabétiques et prescrire les séances de prévention adaptées... C'est maintenant une réalité entrée dans nos cabinets, une extension importante de nos compétences qui améliore la prévention et la prise en charge pour bon nombre de patients.

Je saisiss l'occasion de remercier, au nom des pédicures-podologues, l'ancien ministre de la Santé et de la Prévention, François Braun.

Son écoute et sa vision ont favorisé l'émergence de cette nouvelle loi, qui marque une avancée majeure dans la simplification du parcours patients, le partage de compétences entre professionnels de santé et l'élargissement de l'accès aux soins.

L'Ordre se félicite également du maintien en responsabilité d'Agnès Firmin Le Bodo, la ministre déléguée en charge de l'organisation territoriale et des professions de santé, avec qui le dialogue est extrêmement riche et constructif.

#### LE TRAVAIL CONTINUE !

D'autres débats législatifs au sujet de notre système de soins s'annoncent. L'Ordre continue à être attentif à la modernisation et travaille à la mise en cohérence de plusieurs textes réglementaires.

Par exemple, la prescription par le pédicure-podologue de chaussures thérapeutiques de série, possible en vertu de l'article R.4322-1 du Code de la santé publique, reste pourtant sans ouverture de droit à remboursement. Nous travaillons à l'adaptation du Code de la Sécurité sociale ; ainsi, le patient ne sera pas tenu de revoir son médecin traitant pour être pris en charge. Son parcours de soins sera plus simple et moins coûteux pour la Sécurité sociale.

L'évolution des modes de communication et le renforcement de notre visibilité vis-à-vis du public nous ont conduits à vous proposer une identité visuelle professionnelle (voir notre dossier page 18), outil que vous étiez nombreuses et nombreux à souhaiter et que, nous l'espérons, que vous serez nombreux à adopter. Mieux identifiée et plus visible, notre profession s'impose encore plus dans le système de santé.

Bien fraternellement,

Éric PROU,  
Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

## Sommaire

### 3 Actualités

### 10 Zoom sur...

► **Traitements anticancéreux : la prise en charge par le pédicure-podologue aussi méconnue que primordiale !**

### 14 En régions

► **Prestation de serment : un événement fondateur de la vie du pédicure-podologue**

### 15 Vie ordinaire

► **De la persévérance pour faire évoluer le cadre réglementaire de la profession**

► **Les éléments financiers et comptes au 31 décembre 2022**

### 18 Dossier

► **Affirmer notre identité**

### 26 Juridique

► **Lanceurs d'alerte**

► **Un cadre légal pour le démarchage téléphonique**

### 28 Pratique

► **E-réputation : enjeux et bonnes pratiques pour soigner son identité numérique**



ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Éditeur ORDRE NATIONAL  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
100, boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris  
T 01 45 54 53 23 - F 01 45 54 53 68  
contact@cnopp.fr - www.onpp.fr

Directeur de la publication Éric PROU

Rédactrice en chef Camille COCHET

Comité éditorial Guillaume BROARD,

Steeve CHAVUET, Corinne GODET,

Virginie LANLO, Philippe LAURENT,

Gilbert LE GRAND, Xavier NAUCHE,

Karine POIRIER, Laurent SCHOUWEY,

Brigitte TARKOWSKI

Réalisation La Suite and co

Dépôt légal octobre 2023

Tirage 300 exemplaires

ISSN 1958-8631 (imprimé)

ISSN 2777-8703 (en ligne)

Crédits photo couverture et intérieur

©Shutterstock

# Actualités ➤ Agenda

9 mai	➤ Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP)	8 juin	➤ Rencontre interrégionale à Montpellier	28 juillet	➤ Réunion préparatoire campagne de communication Octobre Rose
➤ Comité professionnel du numérique en santé		15 juin	➤ Bureau national	24 août	➤ Commission Formation initiale universitarisation – reconnaissance des diplômes
12 mai	➤ Bureau national	➤ 2 <sup>e</sup> atelier SI certification périodique dédié aux ordres professionnels		31 aout	➤ Comité de pilotage « Démarche qualité »
23 mai	➤ Santexpo organisé par la Fédération hospitalière de France – FHF	22 & 23 juin	➤ Conseil national	1 <sup>er</sup> septembre	➤ Rencontre à la MIPROF de Mme Roxana Maracineanu – secrétaire générale
24 mai	➤ Déjeuner-débat autour de Michel Chassang, vice-président du CESE, rapporteur d'un avis sur « La prévention de la dépendance liée au vieillissement »	➤ Intervention de la MIVILUDES et de Mme la ministre déléguée Agnès Firmin Le Bodo	26 juin	7 & 8 septembre	➤ Séminaire et bureau national
25 mai	➤ Audition avec Frédéric Valletoux sur la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels	➤ CLIO général	28 juin	14 septembre	➤ Rencontre interrégionale à Strasbourg
30 mai	➤ Jean-Christophe Combe, ministre de l'Autonomie, invite l'ONPP à une réunion de concertation dans le cadre des états généraux des maltraitances envers les adultes vulnérables	➤ Comité d'appui à l'encadrement des pratiques non conventionnelles en santé	29 juin	19 septembre	➤ Déjeuner-débat autour du député Cyrille Isaac-Sibille, « Pour une politique systémique de prévention en santé »
1 <sup>er</sup> juin	➤ Commission Éthique et déontologie sur la stratégie de lancement de l'identité visuelle de la profession	➤ Commission mixte vie professionnelle « Lutte contre le dopage »	6 juillet	20 septembre	➤ Réunion DGOS sur la certification périodique
7 juin	➤ DGOS : atelier SI certification périodique dédié aux ordres professionnels	➤ Bureau national	10 juillet	20 & 21 septembre	➤ Commission Contrôle des comptes et placements financiers
		➤ SI certification périodique des professionnels de santé – atelier de convergence	11 juillet	21 septembre	➤ Commission vie professionnelle section « Jeunes professionnels et attractivité »
			25 juillet		
		➤ COPIL partenaires annuaire de l'accessibilité Santé.fr – présentation du projet pilote			
		➤ Commission démographie et études statistiques			

# Agenda (suite)

28 septembre

- Comité d'appui sur les pratiques de soins non conventionnelles
- Commission Formation initiale universitarisation
- Formation restreinte sur un dossier d'insuffisance professionnelle

29 septembre

- Conférences des présidents de CROPP & CIROPP

2 octobre

- Restitution des états généraux des maltraitances

4 octobre

- Comités de liaison interOrdres : CLIO général et CLIO santé
- Audition des Ordres de santé par Mme Stéphanie Rist dans le cadre du PLFSS 2024

5 octobre

- Bureau national

6 octobre

- Conseil national

10 octobre

- Petit-déjeuner-débat autour de Frédéric Valletoux, député de Seine-et-Marne, sur le thème « Quel engagement territorial des professionnels pour améliorer l'accès aux soins ? »

12 octobre

- Rencontre interrégionale à Rennes

18 octobre

- RdV avec le Président de la Haute Autorité de santé, M. Collet

26 octobre

- Comité de pilotage sur la démarche qualité

## ENCADREMENT DES PRATIQUES NON CONVENTIONNELLES EN SANTÉ (PNCS)

**L**e 28 juin 2023, l'ONPP, avec les autres Ordres de santé, les fédérations hospitalières, des représentants des patients et des professionnels de santé, des utilisateurs de ces PNCS, était convié par la Direction générale de la santé à la réunion d'installation du Comité d'appui pour l'encadrement des pratiques non conventionnelles en santé (PNCS), matinée d'échanges ouverte par Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé.

En France, 75 % de la population a eu recours au moins une fois à des traitements complémentaires. Des centaines de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique sont proposées, plus de 1 800 structures d'enseignement ou de formation sont à risques... et pourtant, comme le montre un sondage réalisé en avril 2023<sup>1</sup>, l'engouement pour ces pratiques non conventionnelles, également nommées médecines alternatives, médecines douces ou naturelles, médecines complémentaires, ne cesse de croître au sein du grand public.

Ces pratiques sont diverses (aromathérapie, naturopathie, chiropractie, ostéopathie, hypnose, acupuncture, mésothérapie,...), tant par les techniques qu'elles emploient que par les fondements théoriques qu'elles invoquent. Si nous avons du mal à les définir clairement, le dénominateur commun est qu'elles ne sont pas scientifiquement éprouvées, qu'elles ne sont pas reconnues par la médecine conventionnelle, ni enseignées dans le cadre de la formation initiale des professionnels de santé. Les patients doivent donc être informés de l'utilité possible de certaines pratiques proposées à titre complémentaire de la médecine conventionnelle. Mais ils doivent également être mis en garde contre le risque de perte de chance lié à certaines d'entre elles. D'autres peuvent avoir des effets nocifs pour la santé et doivent être systématiquement proscrites.

Le comité d'appui à l'encadrement doit tenir sa deuxième réunion fin septembre et dans cette attente, l'ONPP a remis le 7 septembre dernier une contribution écrite portant sur la terminologie et la sémantique de « pratiques non conventionnelles en santé » et des termes qui les entourent ; sur le besoin ou non de renforcer la réglementation concernant les allégations ou dénominations trompeuses, sur la qualification ou la classification des PNCS, sur la démarche par laquelle les patients accèdent aux PNCS, et sur les méthodes d'évaluation de ces pratiques dans le but de cartographier leurs intérêts et leurs risques....

1. Enquête réalisée sur Internet les 13 et 14 avril 2023 par Odoxa auprès d'un échantillon de 1 005 personnes représentatives de la population française âgées de 18 ans et plus, selon la méthode des quotas.



## DÉRIVES SECTAIRES : partenariat entre la MIVILUDES et l'Ordre

**L**e 6 octobre, devant les membres du Conseil national, Éric Prou, Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, et Donatien Le Vaillant, chef de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), ont signé une convention de partenariat, conclue pour une durée de trois ans. Les objectifs sont de collaborer aux modalités d'échange d'informations entre la MIVILUDES et l'ONPP portant sur le nombre, la nature et les caractéristiques des signalements de situations à risque reçus par chacune des parties et portant sur des dérives sectaires ; de mettre en place des actions d'information à destination des pédicures-podologues visant tant à les prévenir du risque de pratiques insuffisamment éprouvées par la science qu'à les aider au repérage des risques d'emprise sectaire chez les patients. Une action de sensibilisation des élus de l'Ordre est également prévue, ainsi que vers les instituts de formation en pédicurie-podologie et des organismes de formation continue visant à renforcer la prévention et la lutte contre les dérives sectaires.

## MISE EN APPLICATION DE LA LOI N°2023\_379 DU 19 MAI 2023 AU SEIN DES CPAM POUR LES PÉDICURES-PODOLOGUES

**D**epuis la promulgation de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, dite loi Rist, les pédicures-podologues peuvent :

- prescrire des orthèses plantaires en première intention ;
- grader en première intention le risque podologique des patients diabétiques ;
- et ainsi, au besoin, prescrire des séances de soins de prévention adaptés.

De nombreux pédicures-podologues nous sollicitent car ils rencontrent des difficultés pour la télétransmission et subissent des rejets ou des absences de paiement.

Pour explication, depuis le 19 mai, certains lots de télétransmission ont dû être mis en attente dans les CPAM préalablement à la mise à jour informatique destinée à appliquer les dispositions de la loi Rist. En revanche, d'autres lots ont pu être rejetés. Dans ce cas, il revient aux pédicures-podologues concernés de vérifier et de renouveler la télétransmission afin qu'elle puisse être mise en paiement.

Éric Prou, Président du CNOPP, a adressé un courrier à Monsieur Thomas Fatôme, directeur général de la CNAM, pour l'alerter de ces dysfonctionnements et Mme la ministre déléguée Agnès Firmin Le Bodo a également été sensibilisée à cette situation lors de son intervention devant les conseillers nationaux de l'Ordre en juin dernier.

La mise à jour informatique dans les CPAM ayant eu lieu fin juillet, nous pouvons escompter que ces situations se règlent rapidement, comme nous l'a confirmé la direction de la CPAM de la Haute-Loire.

# Les SISA qui salarient des professionnels de santé doivent s'inscrire à l'Ordre

Le décret n°2023-617 paru au *Journal Officiel* du 19 juillet dernier impose et précise les modalités d'inscription au tableau des Ordres professionnels des sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA) salariant des professionnels de santé.



Une SISA peut salarier un pédicure-podologue en vue d'exercer des activités de soins de premier recours et, le cas échéant, des activités de soins de second recours. Elle peut également le salarier pour d'autres activités contribuant à la mise en œuvre du projet de santé à la condition que les statuts le prévoient.

Avant de salarier le pédicure-podologue, qui reste soumis personnellement à son Ordre professionnel, la SISA doit préalablement demander son inscription au tableau de l'Ordre du professionnel concerné.

Le mandataire, désigné par les associés, adresse, « par tout moyen donnant date certaine à sa réception », la demande d'inscription au Conseil de l'Ordre territorialement compétent, accompagnée des statuts de la société et de ses annexes, ainsi que d'un extrait Kbis.

Le Conseil de l'Ordre contrôle que les statuts et annexes de la SISA sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il notifie sa décision au mandataire, au directeur de l'ARS, ainsi qu'aux organismes d'Assurance maladie. Une carte CPS sera automatiquement délivrée au professionnel par l'Agence du numérique en santé (ANS).

En dehors de l'inscription de la SISA au tableau de l'Ordre du pédicure-podologue salarié de la société, il conviendra que la SISA souscrive une assurance couvrant ses employés.

La SISA doit également se doter d'un logiciel pour facturer en son nom l'activité du professionnel de santé qu'elle emploie et prendre contact avec la CPAM du département concerné.

## FNP et Assurance maladie ont signé l'avenant 5 à la convention nationale

L'avenant n° 5 à la convention nationale organisant les rapports entre les pédicures-podologues et l'Assurance maladie a été conclu, le 26 juillet 2023 entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et la Fédération nationale des podologues (FNP). Il est paru au *journal officiel* n°0206 du 6 septembre 2023 et entrera en vigueur début janvier 2024.

Les partenaires conventionnels ont souhaité mettre en place des mesures destinées à renforcer le rôle de prévention des pédicures-podologues auprès des patients diabétiques, à créer de nouveaux actes à forts enjeux de santé publique (telles l'intervention des pédicures-podologues dans la prévention de l'apparition d'un syndrome main-pied localisé pouvant survenir dans le cadre de certains traitements anticancéreux ou l'intervention pour le traitement des verrues plantaires) et à inscrire à titre pérenne dans la convention nationale la possibilité pour les pédicures-podologues de réaliser des actes de télésanté. Cet avenant intègre également les avancées inscrites dans la loi Rist du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé en valorisant l'exercice libéral de la profession et plus particulièrement le tarif de l'acte POD.

Par application de l'article L.162-15 du Code de la Sécurité sociale, l'Ordre des pédicures-podologues a été sollicité pour donner un avis sur les dispositions conventionnelles relatives à la déontologie de la profession. À cette occasion, le Président du CNOPP, M. Éric Prou, a tenu à remercier M. David Boudet, Président de la FNP, et M. Thomas Fatôme, directeur général de l'Uncam, pour cet accord qui vient consacrer le rôle du pédicure-podologue dans la prévention au service et dans l'intérêt du patient.

## NOUVEAUX PRÉSIDENTS DES JURIDICTIONS DE L'ONPP



Par arrêté du vice-président du Conseil d'État en date du 13 juillet 2023, M. Tanneguy Larzul, conseiller d'État, a été nommé Président titulaire de la Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des pédicures-podologues et Président titulaire de la section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues, en remplacement de Mme Martine Jodeau, conseillère d'État honoraire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Tanneguy Larzul est agrégé des facultés de droit. Ancien recteur de l'académie d'Amiens, chancelier des universités, il a notamment exercé les fonctions de directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Éducation nationale et porte-parole du Gouvernement. Il a été affecté au Conseil d'État successivement à la 10<sup>e</sup> chambre du contentieux, à la section des finances et, depuis 2016, à la section de l'intérieur. Ancien membre de la Cour de discipline budgétaire et financière, il siège désormais à la Cour d'appel financière de la Cour des comptes. Il est également professeur associé à l'Université d'Aix-Marseille. Tanneguy Larzul est chevalier de la Légion d'honneur, commandeur des palmes académiques et chevalier de l'ordre national du Mérite.



Par arrêté du vice-président du Conseil d'État en date du 13 juillet 2023, M. Jean-Dominique Langlais, conseiller d'État, a été nommé Président suppléant de la Chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des pédicures-podologues et Président suppléant de la section des assurances sociales du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues. Après une carrière d'enseignant, Jean-Dominique Langlais est depuis 2009 membre de la 5<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux du Conseil d'État, qui traite notamment des questions de responsabilité hospitalière et de la discipline des Ordres des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues.

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a publié son rapport d'activité pour l'année 2022.



**E**n 2022, l'Ordre a concentré sa réflexion et son action sur la présentation des quatre priorités et des 20 propositions de la profession aux candidats à l'élection présidentielle portant essentiellement sur l'extension et la valorisation des compétences des pédicures-podologues.

Ces propositions ont été traduites en amendements et portées auprès des parlementaires et représentants du ministère de la Santé lors des propositions de loi de santé avec des perspectives de réelles avancées pour la profession. Dans le cadre de la refonte du système de santé, 2022 a également vu, pour la première fois, une prise de position de l'ensemble des Ordres de la santé pour faire des propositions communes afin de faire évoluer le parcours de soins des patients et de répondre aux difficultés d'accès aux soins. En 2002, l'Ordre a porté ses propositions lors d'une audition par l'Académie nationale de médecine. L'occasion, encore, de rappeler les champs de compétence du pédicure-podologue et

sa contribution, dans la mesure de ses compétences, à l'amélioration de l'accès aux soins en soulageant du temps médical. L'Ordre a lancé le dispositif des visites confraternelles conçu pour accompagner les professionnels afin de favoriser l'ajustement à la conformité des cabinets de pédicurie-podologie aux obligations légales, sanitaires et déontologiques. L'Institution ordinaire s'est activement engagée contre toute forme de violence, à l'égard des praticiens mais aussi concernant les violences conjugales et intrafamiliales dont ils pouvaient être témoins, et ce dans le cadre d'un travail avec la MIPROF (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains),

notamment en adaptant des outils de formation et d'aide aux signalements pour les pédicures-podologues. Ce retour sur l'année 2022 est évidemment non exhaustif. Vous retrouverez l'ensemble des actions ordinaires dans la publication que nous vous invitons à télécharger.



*Découvrez dès maintenant l'intégralité du rapport d'activité de l'année 2022*

## Condoléances



### DISPARITION DE NOTRE CONFRÈRE, MONSIEUR CLAUDE HUERTAS, FIGURE DE LA PROFESSION

**E**n précurseur, Claude Huertas, dès les années 70, place son action pour la profession dans la pluridisciplinarité et la reconnaissance des compétences du pédicure-podologue. C'est à l'hôpital de Nouméa, qu'il commence sa carrière en ouvrant une consultation avec rhumatologue et chirurgien orthopédiste. De retour en métropole, il intègre le nouvel IFPP de Toulouse, en 1973, pour en prendre la direction quelques années plus tard. À partir de là, il œuvra sans interruption pour la profession, notamment par l'organisation de très nombreux enseignements post-universitaires avec l'Association pour le Développement de la Podologie (ADP). Depuis 35 ans, l'ADP porte le message de la pluridisciplinarité auprès

des autres professions de santé et confirme le rôle du pédicure-podologue dans le parcours de soins. Toutes nos pensées accompagnent sa fille Olivia, également pédicure-podologue, ainsi que ses proches.



## COTISATION 2024

### Du nouveau concernant le prélèvement automatique

**C**onformément à l'article L.4322-9 du Code de la santé publique, la cotisation est obligatoire et doit être réglée, dans son intégralité, au cours du premier trimestre de l'année civile en cours par chaque personne physique ou morale inscrite au tableau. C'est pourquoi, outre le règlement en une fois par chèque, l'Ordre national des pédicures-podologues modifie la possibilité de prélèvement automatique jusqu'à trois échéances au lieu de six, pour un règlement intégral de la cotisation au plus tard le 31 mars 2024.

En recevant l'appel de cotisation 2024, vous allez être amené à confirmer votre choix de paiement.

**► Si vous avez l'habitude de payer par chèque, rien ne change.**  
Vous adresserez au CNOPP, avant le 31 mars 2024, votre chèque

portant impérativement au dos votre numéro d'Ordre. Le chèque sera libellé à l'ordre de l'ONPP.

**► Si vous voulez opter pour le prélèvement automatique** (ce qui est préférable d'un point de vue logistique et plus sûr avec un moindre risque de perte ou d'oubli), **il vous faudra retourner impérativement avant le 31 décembre 2023 le mandat de prélèvement** joint au courrier, dûment rempli, accompagné de votre IBAN et de votre BIC (RIB). Dans ce mandat, vous pourrez choisir votre échelonnement en cochant la case correspondante. Il vous appartient de prévenir votre banque.

**► Si vous payez déjà par prélèvement, il nous faut recueillir votre nouveau choix d'échelonnement.** Vous avez la possibilité de nous le préciser par Internet en passant par une

page dédiée sur le site de l'Ordre (accessible via un QR code ou via un lien URL). Si vous n'êtes pas adepte de l'informatique, vous pourrez nous retourner votre choix par courrier postal en complétant le formulaire d'appel à cotisation reçu.

Dans tous les cas, une enveloppe retour sera jointe au courrier d'appel de cotisation. Pour toute question, notre service cotisation est à votre disposition : n'hésitez pas à contacter l'Ordre au 01 45 54 53 23.

À cette occasion, les professionnels à jour de cotisation recevront comme d'habitude leur récépissé de paiement de l'année 2023 et le caducée annuel.

Autre nouveauté, celui-ci sera à l'image de la nouvelle identité visuelle proposée à la profession (en savoir plus dans le dossier spécial de ce numéro de *Repères*).

Zoom sur...

# Traitements anticancéreux : LA PRISE EN CHARGE PAR LE PÉDICURE- PODOLOGUE AUSSI MÉCONNUE QUE PRIMORDIALE !

Intégrer davantage les professions paramédicales au parcours de soins contre le cancer, prévenir et sensibiliser les patients, les accompagner face aux effets secondaires des traitements sont des actions essentielles. Quel est le rôle du pédicure-podologue ?

**N**ous entrons dans le mois d'octobre : un mois pour sensibiliser au dépistage du cancer du sein, lequel est le cancer le plus fréquent en France et représente la première cause de décès par cancer chez la femme. Il fait l'objet d'un programme national de dépistage organisé afin d'être détecté précocement et d'en réduire la mortalité. Une politique de prévention forte portée depuis des années, mais la maladie est encore présente et les traitements anticancéreux sont pourvoyeurs d'effets secondaires cutanés, notamment au niveau du pied (peau, ongles). Les atteintes cutanées (syndrome main-pied), les atteintes unguéales (onycholyse), les atteintes périunguérales (paronychies) sont des effets secondaires de certaines chimiothérapies et de certaines thérapies ciblées. Ils peuvent dégrader la qualité de vie de manière significative, entraîner une non-adhésion du patient au traitement et amener l'oncologue à interrompre le traitement ou à diminuer les doses prescrites.

C'est à ce stade, que le pédicure-podologue entre en jeu : il a un véritable rôle pour prévenir et diminuer l'apparition de ce syndrome main-pied, qui se caractérise par un



érythème palmaire et/ou plantaire symétrique ; une desquamation avec douleur ; une paresthésie. La prise en charge du syndrome main-pied varie en fonction de son degré de sévérité. Plus celle-ci intervient précocement, meilleurs sont les résultats. Le pédicure-podologue a un rôle de dépistage et doit pouvoir alerter les équipes soignantes en cas de début d'atteinte. Les soins de pédicurie peuvent soulager en cas de syndrome main-pied peu sévère.

Le pédicure-podologue peut, en prévention, réaliser des soins de pédicurie dans le cas des atteintes unguéales. En cas d'onycholyse, le pédicure-podologue peut être amené à traiter l'hématome sous-unguéal mais peut aussi intervenir pour améliorer la repousse de l'ongle en réalisant des onychoplasties. En cas de paronychie,



le pédicure-podologue a un rôle essentiel dans le dépistage et d'alerte en cas de découverte d'une toxicité débutante.

La prise en charge de toxicités sévères est souvent complexe. Le pédicure-podologue peut agir dans la réalisation et le suivi des soins. Il peut surtout assurer l'interface entre la ville et l'hôpital et doit intervenir impérativement dans le parcours de soins des patients.

- **En savoir plus**
- [https://www.onpp.fr/espace-patient/  
fiches/role-du-pedicure-podologue-  
en-cancerologie.html](https://www.onpp.fr/espace-patient/fiches/role-du-pedicure-podologue-en-cancerologie.html)



## Témoignage d'une patiente



Il y a plus de deux ans, j'ai commencé une chimio orale par capécitabine. Ma maladie est avancée, je le sais. On me prévient d'effets secondaires sur mes mains et mes pieds qui me semblent bien insignifiants, sur le moment, devant la gravité de la situation. Trois mois plus tard, la thérapie fonctionne, je suis heureuse, même si mes pieds et mes mains sont très abîmés, c'est douloureux nuit et jour. Le cancer reste ma préoccupation essentielle et je ne veux pas me plaindre, après tout si aucun suivi n'est prévu, c'est que ce n'est pas si grave ! Mais très vite, la marche devient impossible : crevasses, ampoules, rougeurs, gonflements m'obligent à appeler au secours l'équipe de Curie ; une première et longue interruption de ma chimio se révèle nécessaire, suivie d'un abaissement de dose. Mon anxiété est forte car je crains que, sans traitement, mon cancer n'évolue. Durant les deux années qui ont suivi, maintes fois j'ai dû renoncer à la marche et à d'autres activités sociales ou familiales ; maintes fois, dans un profond désarroi, j'ai dérangé l'équipe de Curie car, hors contexte oncologique, les professionnels de santé ne connaissent pas ou peu cette pathologie complexe. Je lui ai consacré, avec des résultats souvent décevants, beaucoup de temps ainsi qu'un budget considérable. En résumé, cette pathologie a durement impacté ma vie quotidienne, moralement et physiquement. Avec une prise en charge et un suivi systématiques le patient serait mieux soigné et accompagné. Et une intervention plus précoce pour adapter le traitement éviterait d'en arriver à des interruptions de traitement ».

## Témoignage de Julie

**Patiente traitée pour un cancer du sein à l’Institut Curie, Paris**

« **A** l’hôpital de jour d’oncologie médicale de l’Institut Curie, les infirmières défilent et courent, pas assez nombreuses. Sur le planning, elles enchaînent les salles et les patients. Et pour les patients, ces roulements peuvent être difficiles à vivre. On devient vite anonyme parmi d’autres anonymes et on est vite perdu. Le temps consacré à l’humain est optimisé, alors même que l’impact psychologique du diagnostic de cancer est majeur. Un soignant est cependant toujours présent et fait office de phare au milieu de cette tempête. C’est, contre toute attente, une podologue. Si sa présence surprend au début, on comprend vite son rôle central, indispensable, clé de voûte de l’hôpital de jour, réponse clé aux plus fréquentes questions des patients sur leur peau, leurs pieds, leurs ongles. Elle attend chaque jour les patients soumis à une chimiothérapie à toxicité cutanée, podologique, unguéale, et les retrouve à chacune de leurs nouvelles venues. Semaine après semaine, c’est elle qui nous reconnaît, c’est elle qui fera le lien entre les patients et les autres soignants de l’hôpital de jour, soulageant les demandes multiples des patients inquiets pour leur peau, leurs pieds, leur sensibilité, mais aussi leurs rendez-vous trop nombreux, parant au plus urgent, toujours dans son champ de compétence. Rien ne remplace le contact humain et dans cette interaction inattendue, nous sommes tous gagnants, patients et soignants. »



## OCTOBRE ROSE Une convention tripartite inédite



**D**ans le cadre de l’événement Octobre Rose, l’Ordre national des pédicures-podologues, l’Ordre national des infirmiers et l’Institut Curie se sont rapprochés et ont conclu ce triple partenariat dans l’objectif de communiquer sur l’indispensable interdisciplinarité, la formation des professionnels, le parcours de soins des patients et, surtout, faciliter l’accès aux soins pour la prise en charge des toxicités cutanées des patients sous traitements anticancéreux par la prévention et le suivi.

Une vidéo recueillant les témoignages de médecins oncologues, d’infirmières et de la pédicure-podologue travaillant ensemble et de patientes a été tournée et diffusée sur nos chaînes YouTube respectives. Elle sensibilise tant les professionnels de santé concernés par ce travail en équipe que les patients pour leur plus grand bénéfice (qualité de vie, continuité du traitement, gain de chance).



## Témoignage du Dr Olivier Huillard

Cancérologue à l'hôpital Cochin, Paris



*« Dans le cadre de ma pratique, j'ai pu constater la survenue fréquente d'effets indésirables liés aux traitements dont la prise en charge ne peut que reposer sur les pédicures-podologues, qui détiennent l'expertise des pathologies du pied. Les effets indésirables podologiques peuvent altérer la qualité de vie des patients et même conduire à suspendre, diminuer la dose, voire interrompre un traitement antitumoral.*

*La prise en charge des effets indésirables nécessite également une évaluation régulière des pieds, en particulier pendant les intercures, lorsque le patient est chez lui, afin de les prévenir et surtout de les dépister très précocement.*

*Les professionnels libéraux comme les pédicures-podologues me semblent devoir impérativement intégrer le parcours de soins des patients atteints de cancer, au même titre que les infirmiers libéraux ou les pharmaciens. »*



### Une avancée inscrite dans l'avenant n°5 à la convention nationale

**L**'avenant n°5 à la convention nationale organisant les rapports entre les pédicures-podologues et l'Assurance maladie crée un acte à forts enjeux de santé publique en valorisant l'intervention des pédicures-podologues dans la prise en charge du syndrome main-pied pouvant survenir dans le cadre de certains traitements de chimiothérapie oraux ou de thérapies ciblées. Ce nouvel acte sera pris en charge, sur prescription de l'oncologue, à hauteur de 30 € (maximum deux fois par an, au commencement et pendant les traitements).

# En régions ➤ PRESTATION DE SERMENT : un événement fondateur de la vie du pédicure-podologue

Passage clef de la vie étudiante à la vie active, l'inscription au tableau de l'Ordre des pédicures-podologues s'accompagne, pour les nouveaux diplômés, de leur prestation de serment. Inscrit dans le Code de la santé publique (article R.4322-32), il s'agit d'un passage obligé avant de pouvoir exercer, lors d'une séance du conseil régional de l'Ordre au cours de laquelle ils s'engagent solennellement à respecter les principes fondamentaux de leur profession.

**C**'est dans les locaux de leur conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues, devant les élus du CROPP et quelques parents, que les nouveaux diplômés se retrouvent une fois leur diplôme en poche.

*« Si la dimension solennelle de l'événement est importante, il s'agit surtout d'accueillir les nouveaux diplômés dans la grande famille des pédicures-podologues. Par le biais de cette cérémonie, nous souhaitons engager un dialogue constructif et pérenne avec nos consœurs et confrères et leur assurer le soutien de l'Ordre au quotidien »,* explique Brigitte Tarkowski, Présidente du conseil régional d'Occitanie.

En Occitanie, la cérémonie se décompose en quatre temps forts.

► **Une présentation historique et organisationnelle des différents organes de la profession** : l'Ordre, le Collège, le Syndicat, l'URPS. La raison d'être, le statut juridique et les missions de l'Ordre sont particulièrement détaillés.

► **Un rappel des principes moraux, déontologiques et éthiques de la profession**, des obligations administratives et réglementaires des pédicures-podologues, ainsi qu'une présentation des domaines de compétence juridictionnels et disciplinaires de l'Ordre.

► **Quelques rappels sur les modalités d'exercice et les démarches à entreprendre** au début de son activité professionnelle, les règles et devoirs à

respecter envers les patients, ses pairs et les obligations ordinaires..., ainsi que la présentation des outils pratiques mis en place par l'Ordre pour tous les praticiens.

► **La prestation de serment**, une déclaration orale du serment doublée d'un engagement écrit par lequel le pédicure-podologue affirme avoir pris connaissance du Code de déontologie et s'engager solennellement à le respecter durant toute sa vie professionnelle.

**« Vous êtes les gardiens des valeurs de la profession, et par le serment, vous vous engagez à les honorer, à les protéger et à respecter vos pairs. »**

**Brigitte Tarkowski,  
Présidente du conseil régional d'Occitanie**

## 3 questions à...

**Emma Guerrier, jeune diplômée.**

### **COMMENT S'EST PASSÉ CE 1<sup>er</sup> CONTACT AVEC L'ORDRE ?**

Diplômée le 7 juillet, j'ai prêté serment devant le conseil régional d'Occitanie le 17 juillet 2023. En tant qu'étudiante, j'avais déjà été en contact avec des représentants de l'Ordre, qui étaient venus présenter ses missions et son rôle. La cérémonie a surtout été un moment d'échange. J'ai pu poser des questions, partager mes interrogations. C'était très intéressant.

### **ET LA PRESTATION DE SERMENT ?**

Il y avait une bonne ambiance lors de la prestation de serment. Avec les autres diplômés, nous avons vraiment eu l'impression de passer un cap. En lisant le serment professionnel, on sent que les mots que l'on prononce sont importants, que l'on intègre vraiment une profession de santé. C'était à la fois émouvant et très solennel !

### **ET APRÈS ? QU'ENVISAGEZ-VOUS POUR LA SUITE ?**

La prochaine étape sera mon 1<sup>er</sup> jour d'activité... Je pense commencer par une collaboration avec un titulaire de ma ville et peut-être, plus tard, travailler à l'hôpital ou m'installer à mon compte. Cela dépendra des opportunités.

# Vie ordinaire ➔ DE LA PERSÉVÉRANCE POUR FAIRE ÉVOLUER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PROFESSION

Défendre et valoriser la profession ne peut se faire dans un entre-soi limité aux seuls praticiens. Cela passe aussi par des relations régulières avec le Parlement, le Gouvernement et plus particulièrement le ministère de la Santé et de la Prévention. En la matière, l'Ordre national des pédicures-podologues est un interlocuteur privilégié. Regard sur un travail au long cours qui fait avancer la profession.

© Ministères sociaux / Dicom / Jeanne Accorino / Sipa



**U**ne année d'échange avec les instances publiques a abouti à l'adoption de la loi Rist. Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, a pris la parole lors de la réunion du Conseil national de 22 juin 2023.

## La loi Rist, un succès collectif

Pour les pédicures-podologues, la loi Rist – promulguée en mai 2023 – représente une avancée historique. Elle simplifie le parcours des patients, élargit et facilite l'accès aux soins. Elle permet notamment, en première intention, la prescription des orthèses plantaires, ainsi que la gradation du risque podologique des patients diabétiques.

Éric Prou, Président du Conseil national de l'Ordre, a profité de l'intervention d'Agnès Firmin Le Bodo, à l'occasion de la réunion avec

les conseillers ordinaires nationaux, pour remercier Madame la ministre de son soutien si important et lui assurer qu'elle pouvait trouver en l'Ordre un partenaire loyal et exigeant pour mettre en place un accès aux soins toujours plus efficient.

« *Ce que nous avons réussi dans la loi Rist, c'est aussi parce que, depuis plusieurs années, vous portez des évolutions pour votre profession qu'en ensemble, nous avons fait entrer dans la loi* », a souligné Agnès Firmin Le Bodo à l'attention du Conseil national de l'Ordre. Convictions, diplomatie, détermination et persévérance : autant de qualités nécessaires pour faire progresser collectivement la cause de la profession, tant pour les patients que pour leurs praticiens.

## Un premier pas qui en annonce d'autres

La loi Rist est une réussite qui ne doit s'envisager que comme une étape. L'Ordre, soutenu par Agnès Firmin Le Bodo, entend bien continuer sur cette lancée et poursuivre la modernisation des textes qui régissent la profession.

Plusieurs enjeux, tant économiques que déontologiques, sont en ligne de mire : le remboursement des chaussures thérapeutiques sur prescription du pédicure-podologue, par exemple, le déploiement de l'exercice coordonné sur tous les territoires, ou encore l'application du secret professionnel pour les

pédicures-podologues.

« *Votre investissement dans les territoires et dans les CPTS est important et je tenais à vous en remercier. Il nous reste beaucoup à faire pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens. L'évolution et la reconnaissance de vos compétences ont marqué un premier pas dans le cadre de la loi Rist. Nous devons continuer à travailler ensemble parce que, outre l'exercice coordonné, la reconnaissance des compétences de chacune des professions est nécessaire pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens. Nous le savons, nous allons avoir encore huit années très difficiles et nous avons besoin de tous...* », a analysé Agnès Firmin Le Bodo au cours de cette prise de parole.

L'Ordre reste ainsi mobilisé, quotidiennement, pour que la santé des Français soit un enjeu prioritaire et pour que les pédicures-podologues puissent exercer leur profession dans les meilleures conditions possible. L'ONPP mène une action durable et engagée auprès des instances publiques pour négocier les évolutions indispensables pour la profession dans l'intérêt des usagers de la santé et toujours encourager les pratiques interprofessionnelles.



Retrouvez  
l'intervention  
de Mme la ministre  
en intégralité  
sur le site

# Vie ordinaire ➔ Les éléments financiers

Les recettes de l'Ordre sont en totalité constituées, d'une part, des cotisations que payent les professionnels, d'autre part, des produits des refacturations (salaires et charges sociales) aux conseils régionaux. Le CNOPP verse trimestriellement aux CROPP et CIROPP une dotation constituée d'une subvention et d'une quotité pour leur fonctionnement et l'accomplissement de leurs missions. À noter que la cotisation 2022 a connu une augmentation de 6 €, passant ainsi de 342 € à 348 €.

La vérification des écritures comptables et le bilan sont confiés à l'impartialité de la société d'expertise comptable RSM, dont le rapport ne peut connaître aucun conflit d'intérêts. La commission de contrôle des comptes et des placements financiers se saisit de ces données pour vérifier la concordance de chaque poste avec le budget prévisionnel voté pour cette année-là et questionne le Président, le secrétaire général et le trésorier général

lorsqu'un poste marque un écart significatif entre la prévision et la dépense ou la recette.

Le compte-rendu intégral de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers est consultable dans le rapport d'activité 2022 sur le site de l'Ordre (<https://www.onpp.fr/communication/publications/rapports-d-activites>). Les comptes annuels 2022 et les comptes combinés de l'exercice 2022 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA) et votés lors du Conseil national du 22 juin 2023.

En 2022, le CNOPP connaît un résultat de 621 k€ contre un résultat de 859 k€ en 2021. Les comptes combinés CNOPP-CROPP présentent un résultat excédentaire de 506 k€ contre un résultat de 801 k€ en 2021.

## COMPTES COMBINÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes combinés de l'exercice 2022 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA).

COMpte de RÉSULTAT 2022 EN EUROS	31/12/2022	31/12/2021
Cotisations	4 988 554	4 895 341
Reprise de provision d'exploitation et transferts de charges	50 398	56 059
Autres produits d'exploitation		
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 038 952</b>	<b>4 951 848</b>
Autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	2 405 736	2 148 475
Impôts et taxes	172 037	166 136
Charges de personnel	1 619 586	1 572 954
Dotations aux amortissements et provisions	237 395	176 416
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	18 833	24 765
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>4 453 587</b>	<b>4 089 183</b>
Résultat d'exploitation	585 365	862 665
Produits financiers	12 187	9 254
Charges financières	39 531	41 528
Résultat financier	-27 344	-32 274
Résultat courant avant impôts	558 021	830 391
Produits exceptionnels	14 130	10 303
Charges exceptionnelles	64 627	38 344
Résultat exceptionnel	-50 497	-28 041
Impôt sur les bénéfices	1 567	1 028
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 065 269</b>	<b>4 971 404</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 559 312</b>	<b>4 170 083</b>
<b>Résultat net</b>	<b>505 957</b>	<b>801 322</b>

# et comptes au 31 décembre 2022

## COMPTES DU CNOPP AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les comptes annuels 2022 du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues ont été certifiés, sans aucune réserve, par le commissaire aux comptes (cabinet GVA).

COMpte de RÉSULTAT 2022 (EN EUROS)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits d'exploitation</b>		
Production vendue	924 282	904 588
Prestations de services		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Cotisations	4 988 554	4 889 116
Autres produits	49 691	61 741
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>5 962 526</b>	<b>5 855 446</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (refacturations CIROPP)		
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	1 636 615	1 449 184
Impôts, taxes et versements assimilés	151 160	145 381
Salaires et traitements	1 175 745	1 121 269
Charges sociales	443 519	450 934
Dotations aux amortissements sur immobilisations	227 798	169 164
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	1 632 503	1 593 708
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>5 267 340</b>	<b>4 929 640</b>
<b>1 – Résultat d'exploitation</b>	<b>695 186</b>	<b>925 806</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent attribué ou déficit transféré		
Déficit supporté ou excédent transféré		
<b>Produits financiers</b>		
De participations		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	12 036	9 066
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Déficiences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>12 036</b>	<b>9 066</b>
<b>Charges financières</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	39 531	41 528
Déficiences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>39 531</b>	<b>41 528</b>
<b>2 – Résultat financier</b>	<b>-27 495</b>	<b>-32 462</b>
<b>3 – Résultat courant avant impôts</b>	<b>667 691</b>	<b>893 344</b>
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion	5 575	874
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 575</b>	<b>874</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	51 302	34 090
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>51 302</b>	<b>34 090</b>
<b>4 – Résultat exceptionnel</b>	<b>-45 727</b>	<b>-33 216</b>
Impôt sur les bénéfices	1 442	992
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>5 980 137</b>	<b>5 865 386</b>
	<b>5 359 613</b>	<b>5 006 250</b>
<b>5 – Excédent ou déficit</b>	<b>620 524</b>	<b>859 136</b>

Dossier

# AFFIRMER notre *identité*

.....

Les pédicures-podologues disposent désormais d'une identité visuelle commune, déclinable sur de nombreux supports (enseigne, plaque, documents, site web...). La profession se dote ainsi d'un outil majeur de reconnaissance et d'identification, auprès des patients comme de l'ensemble des acteurs de santé.



**L**es médecins ont leur bâton d'Asclépios, les pharmaciens leur croix verte, les masseurs-kinésithérapeutes leur caducée rouge et les chirurgiens-dentistes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, leur hexagone violet... Aujourd'hui, les pédicures-podologues rejoignent les professions médicales et paramédicales ordrées qui affichent une identité visuelle unique, claire et immédiatement reconnaissable. En l'occurrence, celle-ci prend la forme d'un double P, pour pédicurie et podologie, emblématique de la profession (voir page 22). «*Pour les patients, c'est un élément qui informe, garantit la qualité du praticien qui les reçoit. À l'égard des pouvoirs publics, des institutions, des autres Ordres, c'est un signe de cohésion et d'organisation qui accroît notre visibilité, notre pouvoir de conviction*», analyse Éric Prou, le Président de l'ONPP.

La création d'une identité visuelle s'inscrit dans la stratégie menée par l'Ordre, sur la durée, pour étendre et valoriser les compétences des pédicures-podologues, affirmer pleinement leur rôle au sein des professions de santé, développer autour du patient un exercice coordonné des soins, efficace, fluide, accessible à tous. Déploiement d'une démarche qualité, lancement des premiers cycles expérimentaux d'universitarisation de notre formation, adoption d'une position commune au sein du Comité de liaison interOrdres – le CLIO Santé, injection constante de nos propositions dans le circuit parlementaire et législatif, dans les campagnes électorales... L'ONPP assemble méthodiquement toutes les pièces du puzzle qui dessine une plus grande reconnaissance de la profession, une simplification du parcours des patients et une amélioration de leur prise en charge. Un patient travail de construction récompensé récemment dans la loi Rist, qui accorde aux pédicures-podologues une extension importante de leurs compétences.

«*Bien sûr, ce n'est pas un logo, aussi expressif soit-il, qui va faire basculer un vote, une décision en faveur de nos propositions. Mais, dans un monde saturé de communication, face à des décideurs publics confrontés à toutes sortes de sollicitations, la projection d'une image cohérente et authentifiante est un atout à ne pas négliger*», précise Éric Prou.

L'identité visuelle produira un impact d'autant plus fort si les pédicures-podologues sont nombreux à s'en emparer, arborent et déclinent largement ce marqueur de leur expertise, véritable amplificateur de visibilité. C'est le nombre, qui donne la force, et il appartient aux professionnels de faire fleurir cette identité visuelle sur l'ensemble du territoire national.

«*Le nouveau logo n'est pas une obligation, seulement une possibilité. Mais il exclut toute création de sa propre "marque", toute aventure graphique personnelle. L'objectif est collectif autant qu'individuel : offrir une image homogène de la pédicurie-podologie, dans laquelle le patient reconnaît au premier coup d'œil un professionnel qualifié comme on reconnaît une pharmacie, un office notarial...*», indique Xavier Nauche, rapporteur de la commission Éthique et déontologie de l'ONPP. Celle-ci a travaillé pendant 18 mois sur le cadre juridique, la conception graphique, le règlement d'usage de la nouvelle identité (voir pages 20-21). Pour faciliter la réalisation des supports, l'Ordre met à disposition une charte et des modèles à télécharger (pages 20-21). La suite de l'histoire appartient aux pédicures-podologues : à nous de jouer !

## Porter haut les

Charte graphique, règles de communication, mode d'emploi... la nouvelle identité visuelle du pédicure-podologue s'inscrit dans un cadre précis, soigneusement préparé par l'ONPP, en cohérence avec l'histoire et l'éthique de la profession. Explications.

« **L**a création de notre image professionnelle répond à la demande de nombreux pédicures-podologues, qui éprouvaient le besoin d'une bannière commune, affirmant notre qualité auprès des patients et des partenaires », explique Xavier Nauche, rapporteur de la commission Éthique et déontologie de l'Ordre.

En janvier 2022, l'équipe ordinale a commencé à plancher sur la construction de cet emblème. Il s'agissait d'abord d'en assurer les fondations juridiques. Et en particulier de lever les incertitudes générées par un arrêt – dit Vanderborght – de la Cour de justice de l'Union européenne, en mai 2017, supprimant l'interdiction générale et absolue de publicité pour les professions médicales. En France, cette jurisprudence a entraîné, le 22 décembre 2020, la modification par décret des codes de déontologie propres aux professions à ordre, dont la pédicurie-podologie<sup>1</sup>. Le praticien y a gagné une liberté de communication vers le public, dans le respect de ses obligations déontologiques, en évitant tout risque de confusion entre son activité et un commerce. « *Dans cet environnement nouveau, certains professionnels se sont mis à créer leur propre logo, et parfois même ont changé l'appellation pédicure-podologue. Au risque de brouiller l'image de la discipline, et allant bien au-delà des possibilités*



# couleurs de la profession

*ouvertes par le droit européen*», observe Xavier Nauche.

La commission Éthique et déontologie s'est donc attachée, dans une première phase, à sécuriser le périmètre en proposant l'ajout d'un article – le R.4322-73 – au Code de la santé publique. Approuvé par le ministère de la Santé<sup>2</sup>, cet article « 73 » stipule que le pédicure-podologue, s'il souhaite une identité visuelle, doit recourir à celle de la profession, telle que définie par l'Ordre. « *Nous sommes libres d'adopter ou non le logo commun. En aucun cas nous ne pouvons en utiliser d'autres* », traduit Xavier Nauche.

## Un logo prêt à l'emploi

L'ONPP a explicité l'ensemble des règles de communication dans un guide pratique (<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinaires/une-identite-visuelle-propre-a-la-profession.html>). Le pédicure-podologue y trouvera notamment la liste des supports possibles – enseigne, plaque, documents professionnels, site web, messagerie, réseaux sociaux... –, ainsi que les formats et conditions d'utilisation propres à chaque support (voir page 22).

En parallèle, la commission Éthique et déontologie a piloté la conception graphique de la nouvelle identité, fondée sur un cahier des charges synthétisant les attentes de la profession. « *Nous avons, entre autres, insisté sur le caractère indissociable, interdépendant des deux termes du titre : étymologiquement, le mot "pédicure" désigne celui qui soigne ou traite le pied – du latin *pedis*, pied, et *cura*, soin. Le mot "podologue", adjoint au titre professionnel en 1984 – du grec ancien *podos*, pied, et *logos*, étude ou spécialiste d'une science –, apporte la dimension scientifique et académique de notre discipline* », détaille Philippe Saillant, pédicure-podologue et conseiller régional au CROPP des Pays de la Loire

(voir le focus ci-dessous). Le pédicure-podologue est à la fois un soignant et un spécialiste du pied.

Parmi les propositions de différentes agences, la commission a retenu celle d'un jeune talent, qui a su retrancrire les exigences du cahier des charges en un logo épuré, dynamique et rassembleur. L'image et ses déclinaisons sont codifiées dans une charte graphique (sur l'espace pro du site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)). Elles sont prolongées de modèles et de calibrages à télécharger (voir page 23) pour la réalisation des supports choisis par le praticien.

*« Nous mettons à disposition des outils en ligne, initions un accompagnement par nos conseils régionaux et démarrons une campagne d'information interne, afin de faciliter au maximum l'appropriation et la diffusion de notre image*

*professionnelle* », résume Xavier Nauche. L'ONPP lancera par ailleurs, à l'hiver 2023, une communication plurimédia à destination de tous les acteurs de santé qui véhiculera la signature visuelle des pédicures-podologues. Un nouvel étandard pour mieux distinguer une profession qui bouge, propose, agit au service de ses patients. Cette communication aura pour objet de rappeler l'entièreté et la singularité de la compétence du pédicure-podologue (compétence diagnostique, droit à la prescription, libre réception de la patientèle).

(1) Décret n°2020-1659 du 22 décembre 2020 portant modification du code de déontologie des pédicures-podologues et relatif notamment à leur communication professionnelle.

(2) L'article R.4322-73 est en attente de validation par le Conseil d'État.

## Focus

### PLUS VISIBLES, MIEUX RECONNUS

Sera-t-elle un jour aussi familière que la croix verte du pharmacien ou le caducée du médecin ? C'est en tout cas l'ambition, à terme, pour la nouvelle identité visuelle des pédicures-podologues. Celle-ci rayonnera d'autant mieux que consœurs et confrères l'arborent en nombre, en vitrophanie, en enseigne, sur leurs courriers ou leur site Internet... Au cœur de cette identité figurent deux P entremêlés, exprimant la connexion essentielle et indissociable entre pédicure et podologue. « *En dehors des aspects sémantiques, cette identité visuelle caractérise à la fois les origines historiques de notre vieux métier (pédicure) et les évolutions plus contemporaines de notre art (podologue) vers une expertise plus complète et scientifique de la connaissance du pied et de ses interactions avec l'appareil locomoteur. C'est aussi l'idée d'un métier en mouvement, activement engagé au sein de notre système de santé* », indique Philippe Saillant. Le logo donne à cette double qualité la figure du serpent, symbole habituel des professions de santé puisant son origine dans la mythologie grecque et le dieu guérisseur Asclépios. Dans sa dynamique, le dessin évoque à la fois le rôle croissant joué par les pédicures-podologues dans le développement d'un exercice coordonné des soins pluridisciplinaire et la prise en charge globale des patients en statique et en dynamique.

## Un logo qui fait sens

➤ Pour s'approprier cette nouvelle identité visuelle, il est nécessaire de la comprendre. Décryptage du logo et de ses composantes.

### ENLACEMENT DES DEUX P

*montrant le lien étroit entre pédicurie et podologie*

### FOND BLANC ET ROND

*évoquant l'hygiène, caractéristique des professions médicales*

### DESSIN DYNAMIQUE

*évoquant une profession en mouvement, centrée sur le patient*

PÉDICURE-P

NOTRE TITRE  
PROFESSIONNEL  
EST AFFIRMÉ CLAIREMENT  
ET FORTEMENT

*par la couleur #006EB8*



LE LOGO REPREND LES COULEURS  
DE LA PROFESSION

*-jaune et bleu - dans un dégradé  
moderne et chaleureux*

L'UN DES P  
ÉLÉMÉNTS FORME UN SERPENT

*symbole usuel  
des professions de santé*

QUELQUES  
ÉLÉMÉNTS PRATIQUES  
EXTRAITS DE LA  
CHARTE GRAPHIQUE



#479FD1 → #004371



#F39200 → #FFDF00

La typographie APPARAT  
dans sa version EXTRA BOLD  
est celle utilisée pour le logo.

L'intégralité de la charte  
graphique est à retrouver  
sur le site [www.onpp.fr](http://www.onpp.fr)  
dans l'espace pro.

# Identité visuelle, mode d'emploi

En adoptant le logo des pédicures-podologues, vous augmentez votre visibilité, devenez identifiable au premier coup d'œil, signalez à vos patients la présence d'un professionnel réglementé et confortez votre image auprès des autorités de santé. Vous incitez vos consoeurs et confrères à la même démarche, accroissant ainsi le rayonnement de notre «marque» collective.

## COMMENT UTILISER VOTRE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE ?

➤ **Téléchargez les recommandations** relatives à l'information et à la communication au public par le pédicure-podologue. Vous y découvrirez toute la déontologie et les règles encadrant vos moyens et modes de communication, avec des préconisations actualisées sur l'emploi des médias numériques. (<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinaires/une-identite-visuelle-propre-a-la-profession.html>)

➤ **Fournissez les fichiers de référence**, téléchargeables sur le site de l'Ordre, au prestataire en charge de la réalisation de vos supports.

- **La charte graphique**, précisant les codes visuels à respecter (dimensions, couleurs, typographies...), disponible sur l'espace pro.
- **Le règlement d'usage**, récapitulant les supports autorisés, le nombre d'identités visuelles et les formats autorisés par support. (<https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinaires/une-identite-visuelle-propre-a-la-profession.html>)
- **Les modèles** relatifs à chaque support, disponibles sur l'espace pro.

➤ **N'hésitez pas à demander conseils** et informations auprès de votre CROPP

## OÙ PEUT-ON APPoser LE LOGO DE LA PROFESSION ?

### ➤ Façade d'un immeuble

■ Façade du cabinet, en applique sur bandeau ou en enseigne.

OU

■ Surface vitrée du cabinet, sous forme de vitrophanie.

Les deux possibilités ne sont pas cumulables.



### ➤ Supports physiques

- Documents professionnels (article R.4322-71 du Code de la santé publique).
- Plaque professionnelle (article R.4322-74 du Code de la santé publique).
- Signalétique intermédiaire autorisée (article R.4322-74 du Code de la santé publique).
- Badge professionnel.
- Vêtements professionnels.



## ET À PLUSIEURS, COMMENT FAIT-ON ?

➤ Si vous exercez au sein d'une structure pluridisciplinaire, disposant (ou non) de son propre logo, vous êtes parfaitement en droit d'utiliser l'identité visuelle de la pédicurie-podologie – que ce soit en enseigne, en vitrophanie ou en signalétique intermédiaire. Il est, bien sûr, conseillé de se concerter au préalable avec les autres professionnels de santé installés sur place – au besoin avec le bailleur des locaux. Et de choisir des dimensions et des emplacements qui n'empêchent pas sur le territoire visuel de ses homologues.



### ➤ Supports numériques autorisés

- Site Internet.
- Messagerie électronique.
- Réseaux sociaux.
- Annuaires et plateformes de prise de rendez-vous.

### ➤ Diaporamas et publications

(article R.4322-39-1 du Code de la santé publique)

### ➤ Affichages liés à des congrès ou manifestations

en lien direct avec la profession de pédicure-podologue (articles R.4322-39-3 et R.4322-94 du Code de la santé publique)

## ATTENTION !

➤ La nouvelle identité visuelle de la profession est totalement distincte du logo employé par l'Ordre. La première est utilisable par l'ensemble des pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre, dans le cadre de leur exercice professionnel. Le second est exclusivement réservé à la communication de l'Institution ordinaire.

➤ L'identité visuelle de la profession comme le logo de l'Ordre sont des « **marques déposées** » qui ne peuvent en aucun cas être modifiées ni détournées de leur usage.

Dans le domaine de la santé publique, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues fait partie des autorités externes instituées par la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 (dite « loi Waserman ») chargées de recueillir et de traiter les signalements émis par les lanceurs d'alerte selon les procédures fixées par le décret n°2022-1284 du 3 octobre 2022.



## DEFINITION DU LANCEUR D'ALERTE ET FAITS CONCERNÉS

**L**e lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur des faits pouvant constituer un crime (par exemple un meurtre, un viol), un délit (par exemple des faits de corruption, le trafic d'influence, le détournement de fonds publics ou privés, la mise en danger de la vie d'autrui), une menace ou un préjudice pour l'intérêt général (par exemple des agissements susceptibles de faire courir un danger ou une atteinte à la sécurité de la population dans le domaine de la santé ou de l'environnement), une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France (par exemple la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales), d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne (par exemple le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une directive européenne), de la loi ou du règlement (par exemple un décret, un arrêté).

**L**e pédicure-podologue, en sa qualité de personne physique, peut devenir et se déclarer lanceur d'alerte dès lors que les informations qu'il signale ou divulgue constituent une violation grave d'une loi ou d'un règlement ou toute menace grave à l'intérêt général, dès qu'il en a personnellement connaissance.

**Le choix de la procédure de signalement.** La loi prévoit deux manières de lancer une alerte : le lanceur d'alerte peut choisir librement entre un **signalement interne** ou un **signalement externe**. De même, l'alerte publique directe est permise mais dans certains cas.

➤ **Le signalement interne**, pour le pédicure-podologue libéral, sera d'office écarté car il n'est possible que si le lanceur d'alerte a obtenu les informations liées à l'alerte dans le cadre de ses activités professionnelles au sein d'une entreprise ou d'une administration, que ce soit donc comme salarié ou agent public.

➤ **Le signalement externe** consiste à porter des faits à la connaissance d'une institution désignée par les textes sous le nom d'« autorité externe ».

Les autorités externes sont tenues de mettre à la disposition du lanceur d'alerte, sur leur site Internet, les règles de procédure qu'elles appliquent, ainsi que les moyens de les saisir.

La loi fixe une **obligation de confidentialité**. Les procédures mises en œuvre pour recueillir le signalement du lanceur d'alerte doivent garantir une stricte confidentialité de l'identité de son auteur, des personnes visées par le signalement et des informations recueillies par les destinataires du signalement.

**En pratique**, pour faciliter la déclaration des signalements faits par le lanceur d'alerte, le CNOPP travaille actuellement à la mise en place d'une procédure de recueil et de traitement des signalements externes qui sera communiquée sur son site Internet.



- **En savoir plus** sur la procédure : guide lanceur d'alerte publié par le Défenseur des droits : <https://www.defenseurdesdroits.fr/lanceur-dalerte-comment-rester-protege-315>

# Juridique ➔ UN CADRE LÉGAL pour le démarchage téléphonique

Il est fréquent de recevoir des appels à finalité commerciale. Que la proposition vous intéresse ou pas, sachez que le Code de la consommation encadre ce type de pratiques. Interlocuteurs concernés, fréquence des appels, actions requises... cet article fait le point sur ces sollicitations et sur la façon d'y répondre.

**L**e démarchage téléphonique est réglementé par la loi du 24 juillet 2020, et par son décret d'application du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée. L'article D.223-9 du Code de la consommation autorise les démarchages téléphoniques les jours de semaine dans la limite des horaires 10h-13h et 14h-20h. Le démarchage est donc interdit le week-end et jours fériés et hors des plages horaires autorisées. Mais cette limitation vise de manière explicite les seuls consommateurs.

## Le pédicure-podologue est-il un consommateur ?

Oui et non ! Cela dépend du contexte et de l'objet même de l'appel.

Le consommateur est défini comme «toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole». Dès lors que le professionnel est démarché dans le cadre de son activité, il n'est pas considéré comme un consommateur protégé. En revanche, s'il est sollicité en dehors du cadre de son activité, il est considéré comme un consommateur et ne pourra être démarché qu'aux horaires autorisés.

## LIMITER LE DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Même lorsqu'il s'exerce dans un cadre légal, le pédicure-podologue peut refuser le démarchage téléphonique. Il suffit de communiquer son refus au démarcheur. Il doit alors s'abstenir de contacter le praticien par voie téléphonique durant une période de 60 jours calendaires.

## POUR MIEUX COMPRENDRE, VOICI QUELQUES EXEMPLES CONCRETS

### Mise en situation #1

*Un commerçant appelle le cabinet du pédicure-podologue un samedi pour lui proposer un autoclave en promotion.*

✓ Ce démarchage commercial est autorisé par la loi, car l'équipement autoclave entre dans le cadre professionnel du pédicure-podologue. Le professionnel n'étant pas considéré comme consommateur puisqu'il est contacté dans le cadre de son activité professionnelle, la protection liée au consommateur ne s'applique pas et donc **le démarchage est autorisé**.



### Mise en situation #2

*Un commerçant appelle le pédicure-podologue un samedi pour lui proposer un abonnement sportif dans une salle proche de son cabinet.*

✗ Cette offre n'étant pas en lien avec l'activité professionnelle du pédicure-podologue, le démarchage est interdit. Dans cette situation, le professionnel étant contacté en dehors de son activité professionnelle, il est considéré comme consommateur et est donc protégé par le Code de la consommation : **le démarchage est donc interdit**.



### Mise en situation #3

*Le pédicure-podologue reçoit, sur les plages horaires protégées par la loi, un appel d'un hôtel qui lui propose un week-end de 3 jours à un tarif compétitif.*

✗ Le praticien s'est déjà rendu dans cet hôtel pour des vacances en famille : il est ici contacté en tant que citoyen et consommateur, **le démarchage est interdit**.

✓ Le praticien s'est déjà rendu dans cet hôtel pour une conférence de pédicurie-podologie : il est ici contacté en tant que professionnel, **ce démarchage commercial est autorisé par la loi**.



# Pratique ➔ E-RÉPUTATION : enjeux et bonnes pratiques pour soigner son identité numérique

Notes, avis et recommandations... comment maîtriser son e-réputation ? L'image d'un praticien sur Internet est devenue un élément clef de réassurance et de fiabilité pour les (futurs) patients. Mais ce qui se dit en ligne peut impacter favorablement ou défavorablement l'image, et donc l'activité du pédicure-podologue. Conseils et bonnes pratiques pour surveiller et soigner son identité numérique.

## Contrôler son e-réputation : les étapes clefs

- 1. FAIRE UN ÉTAT DES LIEUX**  
en identifiant les avis et publications qui constituent une atteinte à son e-réputation.
- 2. METTRE EN PLACE UNE VEILLE**  
à partir de mots-clefs sur les moteurs de recherche principaux, les sites collaboratifs spécialisés et les réseaux sociaux.
- 3. RÉAGIR RAPIDEMENT**  
en ayant un compte sur les sites en question pour apporter une réponse appropriée dans un délai court.
- 4. CONSERVER LES PREUVES**  
des publications qui portent préjudice à l'image du pédicure-podologue et des réponses apportées.

## Que faire en cas d'avis désagréables ou propos illicites ?

### AVIS DÉSAGRÉABLES

Tout commentaire négatif qui déplaît ou contrarie mais n'est pas interdit.

→ Répondre au commentaire en adoptant une attitude ouverte et pédagogique, en restant à l'écoute et compréhensif. Il est possible de demander une prise de contact directe et/ou le retrait de l'avis.

### PROPOS ILLICITES

Propos publiés qui dépassent les limites de la liberté d'expression et sont explicitement interdits par la loi (injure, diffamation, atteinte à la vie privée...).

→ Il s'agit d'un délit pénal ou fait ouvrant droit à une action sur le plan civil. Seul un juge pourra définitivement établir le caractère illicite d'un avis. Plusieurs moyens d'action existent dans ces situations.

## Toutes les bonnes pratiques dans le détail



Nouveau livret de l'Ordre sur l'e-réputation des pédicures-podologues

